

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
12 septembre 2018

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du Conseil Municipal.

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 ^{er} adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Patrick DULCET	
M Benoit OLIVE	

Absent:

M. Éric AUBIGNA(non excusé)

ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION ACCEPTANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA. 1
- DELIBERATION POUR CESSION DU TERRAIN APPARTENANT A MME BARAILLA AMIGOU 2
- RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2
- DELIBERATION POUR PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE POUR MME FLINT . 2
- DM N° 3 2
- DELIBERATION AUTORISANT LA RECONDUCTION DES ASTREINTES 3
- DIVERS 3

-
- DELIBERATION ACCEPTANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA.

Le 08/01/2018, le système électrique des cloches de l'église subissait de gros dégâts suite à un orage particulièrement violent.

Groupama indemnise la commune à hauteur de 825.72 € , franchise de 288.00 € déduite.

Nous devons délibérer pour en accepter le montant.

DEL N° 2018- 57

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** le montant du dédommagement de notre assureur pour un montant de 825.71 €

□ **DELIBERATION POUR CESSION DU TERRAIN APPARTENANT A MME BARAILLA AMIGOU**

Afin de rectifier l'alignement de la rue et de faciliter le passage du chasse-neige, Mme BARAILLA-AMIGOU cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée A 104 D'une superficie de 3 m2.

DEL N° 2018-58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Accepte** la parcelle nouvellement cadastrée A 2670 appartenant à Mme BARAILLA AMIGOU d'une superficie de 3 m2.
- **S'engage** à régler les frais de géomètre et de notaire.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

□ **RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Il convient de voter le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

Ce taux reste à 2 %.

Cette délibération est valable 3 ans ; Cependant ce taux pourra être modifié tous les ans.

DEL 2018-59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Décide** de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

□ **DELIBERATION POUR PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE POUR MME FLINT .**

L'exploitation de Mme FLINT nécessite une extension du réseau public d'électricité ; Le SYADEN propose un devis dont la participation de Mme FLINT s'élève à 9 716.00 €. La commune , dont la politique est d'aider à l'installation des nouveaux artisan et exploitant , comme ce fut le cas dans l'aménagement des locaux de la menuiserie, de la miellerie et à l'atelier d'Art , accède à sa requête.

Une convention doit être signée entre les deux parties.

DEL 2018 -60

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la demande de Mme FLINT pour aider à l'extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée 58
- **Autorise** Mme Le Maire à financer cette extension de réseau pour un montant de 9 716.00 € , montant restant à charge après subvention du SYADEN€
- **Autorise** Mme Le Maire à signer une convention entre Mme FLINT et la Mairie.

□ **DM N° 3**

Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEL 2018 -61

212-166	- 9.716.00 €
20422	+ 9.716.00 €

□ **DELIBERATION AUTORISANT LA RECONDUCTION DES ASTREINTES**

Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

Les astreintes en période hivernale sont reconduites dans les mêmes conditions que l'an passé

□ **DIVERS**

Prochain passage du Parchemin pour 2018.

02 octobre

30 octobre

Nous vous rappelons que vous devez vous inscrire en Mairie une semaine avant le passage.

RAPPEL

Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie d'AXAT.: à savoir lundi et mercredi de 14h00 à 17h00 et vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

De nombreuses habitations prennent leur quartier d'hiver !

Merci à leur propriétaires de ne pas laisser couler l'eau aux robinets. Si vous craignez le gel, purger les canalisations .

L'Agence de l'eau pénalise les consommations non expliquées sur les communes(même si pour le moment nous n'avons pas de compteurs).

L'ensemble de l'équipe municipale souhaite la bienvenue à Maël .
Félicitations aux heureux parents Hélène et Laurent.